

COMMUNE DE COMBLOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28/06/2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 19
Date de convocation : 22 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2021
Date de publication : 08/07/2021
Date de télétransmission : 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire au deuxième étage de l'office de tourisme, sous la présidence de Monsieur Claude CHAMBEL, Maire.

Présents : Claude CHAMBEL, Jean-Michel PAGET, Laurence BRONDEX, Nicolas MARIN, Sabine BERTHELOT, Françoise JACQUIER, Fabrice PELTIER, Alain VEILLARD, Chantal EMONET, Joseph CHAMBEL, Valérie PERRIN, François-Xavier PIERET, Pascaline BOTTOLLIER DEPOIS, Carine BRONDEX, Fred BOULAY, Sylvaine PAGET, Romain PERRIN.

Ont participé à la séance en visioconférence : M. Damien SUDREAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christine MUFFAT-ES-JACQUES donne pouvoir à Mme Valérie PERRIN.

Absents excusés :

Monsieur Nicolas MARIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Claude CHAMBEL ouvre la séance.

Délibération n°073/2021**Objet** : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole aux représentants du cabinet d'études « Espaces et mutations », Monsieur Damien CHABANNES et Mme Delphine PELLETAN afin que ces derniers présentent le PADD avec les évolutions apportées depuis la présentation aux personnes publiques associées.

Après cette présentation, Monsieur le Maire rouvre la séance. Le conseil municipal débat de ces orientations sur les points suivants :

- L'inventaire des zones humides pose question car aux yeux de certains élus, notamment M. Jean-Michel PAGET, certains secteurs identifiés ne sont pas forcément assez précis car la méthode de réalisation ne lui semble pas pertinente. Il identifie certains points qui manquent clairement de précision. M. PAGET indique qu'il n'est pas gêné par le classement en zone humide, mais il craint les conséquences sur les possibilités d'exploitation agricole. Il est alors rappelé que la définition des zones humides est issue d'une directive européenne traduite en droit français par la loi portant création de l'office français de la Biodiversité du 24/07/2019 qui rétablit que les critères

pédologiques et botaniques deviennent expressément ou celle de la végétation peuvent donc être indifférentes « zone humide ».

- La question des déchets inertes est un sujet qui fait débat au sein du conseil municipal. Le souhait des élus est de trouver des solutions pour pouvoir traiter au cas par cas les problématiques de gestion des déchets inertes. Le travail va donc s'orienter vers une probable orientation d'aménagement et de programmation sur cette thématique pour disposer d'un outil de discussion et de négociation. Les élus s'interrogent sur des pratiques qui permettent de limiter voire d'interdire les exhaussements de sols, ou bien encore de certaines communes alentours qui parviennent à refuser les déchets inertes provenant d'autres communes.
- Au niveau des lits touristiques, M. Fabrice PELTIER indique que le réchauffement des lits froids, quand bien même il n'y a pas forcément d'outils réglementaires, est un objectif majeur de l'office de tourisme qu'il préside, en tant que représentant de la Mairie au sein du Conseil d'administration. L'équipe de l'office de tourisme s'est fixée comme objectif de réchauffer 10% des lits froids du territoire, qui sont au nombre de 8 000. Ce sont donc 800 lits qu'il faudra réchauffer pour atteindre ce cap. Grâce aux actions mises en œuvre, notamment la labellisation, cet objectif semble atteignable à moyen terme.
- La question de l'objectif de croissance démographique fait réagir les membres du conseil municipal. Ce sont environ 300 logements qui sont prévus à l'horizon de 10 ans. L'objectif des élus est de ramener le rapport entre résidences secondaires et résidences principales, qui est très clairement déséquilibré actuellement (75% / 25%), pour le porter à 50 / 50 au niveau des 300 logements qui seront créés sur la durée du PLU.
- Les objectifs en matière de réduction de la consommation d'espaces posent question, notamment eu égard à leur impact sur le prix du foncier. Cela risque de ne pas faciliter l'acquisition pour de jeunes ménages. Cet objectif de réduction de la consommation d'espaces fixe à 15 hectares maximum la surface qui pourra être mobilisée sur la durée du PLU. La priorité doit être donnée à l'urbanisation par renouvellement urbain (ce qui est prévu avec le projet des Cristaux) par remplissage des dents creuses et des espaces interstitiels en extension doit être envisagé en dernier recours.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACTE la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mené dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, Le 8 juillet 2021

Le Maire, Claude CHAMBEL

